

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

Les concours de l'Assemblée nationale

Les informations contenues dans cette brochure
ont été mises à jour en septembre 2012

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines
233 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS
Tél. : 01.40.63.98.98
www.assemblee-nationale.fr/concours



SOMMAIRE

	Pages
Statut et carrière des fonctionnaires de l'Assemblée nationale	4
Quatre questions sur les concours de l'Assemblée.....	6
Les principaux concours externes de l'Assemblée nationale.....	7
• Rédacteur des comptes rendus	7
• Administrateur.....	8
• Administrateur-adjoint	8
• Informaticien	8
• Secrétaire des services	9
• Gardien - surveillant.....	9
• Agent.....	10
• Chauffeur	10
Les conditions pour concourir.....	11

STATUT ET CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le statut des fonctionnaires de l'Assemblée :

Aux termes de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, « *les agents titulaires des services des assemblées parlementaires sont des fonctionnaires de l'État dont le statut et le régime de retraite sont déterminés par le Bureau de l'assemblée intéressée, après avis des organisations syndicales représentatives du personnel. Ils sont recrutés par concours selon des modalités déterminées par les organes compétents des assemblées. La juridiction administrative est appelée à connaître de tous litiges d'ordre individuel concernant ces agents, et se prononce au regard des principes généraux du droit et des garanties fondamentales reconnues à l'ensemble des fonctionnaires civils et militaires de l'État visées à l'article 34 de la Constitution.* »

Ces dispositions législatives trouvent leur fondement dans le principe à valeur constitutionnelle de la séparation des pouvoirs, qui a pour nécessaire corollaire l'autonomie administrative et financière de chaque assemblée parlementaire.

Les fonctionnaires des services de l'Assemblée nationale sont ainsi des fonctionnaires de l'État, mais ils ne sont pas soumis aux dispositions statutaires du reste de la fonction publique : ils relèvent d'un statut propre arrêté par le Bureau. Ce dernier ne peut cependant aller à l'encontre des principes généraux du droit et des garanties fondamentales reconnues au reste des fonctionnaires.

Le statut arrêté par le Bureau prend la forme d'un *Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale*, couramment appelé « Règlement intérieur ». Ce Règlement intérieur est complété par des arrêtés d'application réglementaires pris soit conjointement par le Président et les Questeurs, soit par les seuls Questeurs.

En dépit de quelques spécificités liées à l'institution et à son histoire, le personnel de l'Assemblée est régi de fait par un statut très proche de celui applicable aux autres fonctionnaires de l'État. Il convient toutefois de souligner qu'il est soumis à un devoir très strict de discrétion professionnelle et de neutralité politique. Il est également astreint à une obligation de disponibilité absolue, le rythme de travail devant en toutes circonstances s'adapter à celui de l'activité parlementaire, qu'il s'agisse du calendrier législatif (sessions extraordinaires) ou des horaires des séances (séances de nuit et réunions des commissions). C'est ce qui justifie qu'il n'y ait pas de disposition statutaire fixant une durée hebdomadaire de travail ni un droit annuel à congés.

La structure des emplois :

Tous les emplois permanents au sein des services sont occupés par des fonctionnaires, recrutés par des concours organisés par l'Assemblée nationale, à l'exception de quelques emplois très techniques tenus par un personnel contractuel pour des durées limitées.

Le Règlement intérieur fixe à 1 349 l'effectif maximum des fonctionnaires, qui se répartissent en 5 corps généralistes, représentant 80 % de l'effectif, et 21 corps spécialisés, représentant 20 % de l'effectif :

- les corps généralistes sont les suivants : administrateurs, administrateurs-adjoints (les informaticiens appartiennent au corps des administrateurs-adjoints mais sont recrutés par un concours spécifique), secrétaires des services, secrétaires administratifs, agents (les chauffeurs du service automobile appartiennent au corps des agents mais sont recrutés par un concours spécifique) ;
- les corps spécialisés correspondent aux fonctions et métiers suivants : réalisation des comptes rendus, sécurité, informatique, bâtiment, restauration, assistants médicaux, mécaniciens, chef de parc automobile, photographes, etc.

Le parcours professionnel des fonctionnaires de l'Assemblée :

1.- Le recrutement par concours

Les fonctionnaires de l'Assemblée nationale sont exclusivement recrutés par concours, selon des modalités déterminées par le Bureau. Le Règlement intérieur réserve aux ressortissants français et des autres États membres de l'Union européenne l'accès à ces concours.

Les candidats reçus à un concours et admis dans les cadres effectuent tout d'abord une année de stage dans le cadre extraordinaire, avant d'être titularisés dans le cadre ordinaire de leur corps. Les candidats ne possédant pas la nationalité française ne peuvent être affectés dans les emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Des concours internes, réservés aux fonctionnaires de l'Assemblée, permettent de changer de corps et d'accéder ainsi aux métiers correspondants.

2.- La mobilité au sein des services de l'Assemblée

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires des cinq corps généralistes connaissent plusieurs affectations dans les services de l'Assemblée. Depuis avril 2007, la durée maximale d'affectation des fonctionnaires « généralistes » dans un même emploi est fixée à 8 ans, sous réserve des situations individuelles appelant des solutions particulières.

Les fonctionnaires de certains corps spécialisés peuvent également bénéficier d'une mobilité au sein des différents services de l'Assemblée.

3.- La mobilité externe

La mobilité du personnel vers d'autres administrations est prévue et même encouragée pour certains corps. Elle peut prendre deux formes :

- la mise à disposition, qui n'est ouverte qu'aux fonctionnaires des corps des administrateurs, des rédacteurs des comptes rendus et des administrateurs-adjoints. La liste des organismes concernés comprend les parlements étrangers, les institutions européennes, les organisations internationales, le Conseil économique, social et environnemental, les organismes juridictionnels et les autorités administratives ou publiques indépendantes. Un certain nombre d'organismes accueillent régulièrement des fonctionnaires de l'Assemblée mis à leur disposition (Conseil constitutionnel, Conseil d'État, Cour des comptes...);
- le détachement, qui est ouvert à toutes les catégories. La liste des organismes auprès desquels un détachement est possible est plus large ; en particulier, un fonctionnaire peut être détaché auprès d'une collectivité territoriale, ce qui est exclu pour la mise à disposition.

4.- La formation continue

L'offre de formation est essentiellement axée sur l'adaptation aux postes qui eux-mêmes varient en fonction de l'évolution des activités et des intérêts de l'Assemblée nationale (montée en puissance des activités internationales, progrès des techniques informatiques, renforcement de la sécurité, développement de la communication).

On distingue six grands domaines de formation : formations linguistiques (cours collectifs et particuliers), sécurité (techniques liées au contrôle des accès, secourisme), informatique (formation continue des informaticiens et formations bureautiques), stages techniques (liés aux métiers pratiqués : rédaction de comptes rendus, marchés publics, électricité, génie climatique, cuisine), stages extérieurs (parlements étrangers, collectivités locales), techniques de communication et formations à l'encadrement (développement personnel, management).

Des cycles de formation sont par ailleurs proposés aux fonctionnaires qui souhaitent présenter les concours internes.

QUATRE QUESTIONS SUR LES CONCOURS DE L'ASSEMBLÉE

1. Les concours de l'Assemblée sont-ils ouverts fréquemment ou régulièrement ?

Les recrutements sont effectués en fonction des besoins constatés.

En conséquence, il vous appartient de vous tenir informé(e) en consultant régulièrement notre serveur vocal (01.40.63.98.98) ou notre site Internet : www.assemblee-nationale.fr/concours.

2. Comment avoir des informations sur les concours de l'Assemblée ?

La brochure que vous avez entre les mains vous donne des informations générales.

Une brochure d'information est établie à l'occasion de chaque concours et mise à la disposition du public. Les brochures des quatre corps généralistes accessibles par concours externe sont disponibles en permanence sur notre site Internet (administrateur, administrateur-adjoint, secrétaire des services, agent) ; il en est de même pour la brochure du concours de rédacteur des comptes rendus. Les autres brochures sont mises en ligne lorsque le concours correspondant est ouvert.

D'autres informations sont présentées sur notre site Internet.

3. Comment préparer les concours de l'Assemblée ?

La brochure d'information établie à l'occasion de chaque concours présente de façon détaillée la nature des épreuves et leur programme (s'il y a lieu) ; des indications bibliographiques sont parfois fournies. Des annales sont également disponibles auprès de la division du Recrutement et des conditions de travail et mises en ligne sur notre site Internet. *L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réglementation des concours est susceptible d'évoluer d'une session sur l'autre ; en conséquence, les brochures et les annales des concours passés peuvent devenir partiellement ou totalement obsolètes.*

Il n'existe pas d'organisme de formation assurant une préparation spécifique aux concours externes organisés par l'Assemblée nationale. À titre indicatif, pour les concours d'administrateur et d'administrateur-adjoint, il convient de contacter les universités et établissements d'enseignement supérieur susceptibles d'organiser des préparations aux concours administratifs. La plupart des universités sont dotées d'un IPAG (Institut de préparation à l'administration générale) et d'un IEJ (Institut d'études judiciaires) ; les Instituts d'études politiques disposent de CPAG (Centre de préparation à l'administration générale).

Les autres concours administratifs peuvent être préparés par correspondance, notamment auprès du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance, BP 60200, 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex) (☎ 05 49 49 94 94 ; www.cned.fr).

4. Y a-t-il des conditions pour se présenter aux concours de l'Assemblée ?

Les conditions pour concourir sont présentées à la fin de cette brochure.

Pour chaque concours, la liste des candidats autorisés à concourir est publiée sur notre site Internet.

LES PRINCIPAUX CONCOURS EXTERNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Rédacteur des comptes rendus



L'article 33, alinéa premier de la Constitution pose le principe de la publicité des débats de l'Assemblée nationale et impose la publication au *Journal officiel* de leur compte rendu intégral. Un service est spécialement chargé de la confection de ce document. Parallèlement, un second service est chargé d'établir les comptes rendus de réunions des commissions, des missions d'information et des délégations de l'Assemblée nationale.

En séance publique, les rédacteurs des comptes rendus se relaient toutes les quinze minutes au pied de la tribune de l'orateur. Ils prennent des notes qui leur permettront de retracer tous les aspects du débat : intervention de l'orateur principal, interruptions dont ils identifient les auteurs, mouvements de séance. De retour dans leur bureau, ils disposent dans leur ordinateur de l'enregistrement officiel de la séance. Ils rédigent alors leur compte rendu à partir de leurs notes et de cet enregistrement.

En commission, les rédacteurs des comptes rendus se relaient au bout d'une période de temps qui varie d'une demi-heure à une heure et demie selon les circonstances. Puis ils rédigent leur compte rendu à l'aide des notes qu'ils ont prises et de l'enregistrement sonore des propos tenus au cours de la réunion.



Le corps des rédacteurs des comptes rendus résulte de la fusion, intervenue en juillet 2008, des corps de secrétaires des débats et de rédacteurs des débats. Les premiers étaient chargés de rédiger le « compte rendu analytique officiel », écrit en style direct, qui donnait une relation complète, bien qu'abrégée, des débats en séance publique. Les seconds étaient chargés d'établir le compte rendu intégral des mêmes débats, publié au *Journal officiel*.

<i>Nombre d'emplois</i>	63						
<i>Diplômes exigés</i>	Être titulaire d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un diplôme reconnu équivalent ou présenter un certificat d'ancien élève d'une École normale supérieure ou présenter un justificatif de réussite à un concours de l'agrégation.						
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes de secrétaire des débats</i>	1986	1987	1995	1998	1999	2005	2007
	1	1	1	1	4	3	2
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes de rédacteur des débats</i>	1986	1990	1997	1999	2002	2005	2007
	2	4	4	2	4	3	1
<i>Nombre de postes offerts au dernier concours de rédacteur des comptes rendus</i>	2011						
	7						



Le concours de rédacteur des comptes rendus s'adresse à des candidats ayant une solide culture générale et un très bon niveau d'information, notamment dans les domaines politique, économique, social et culturel. Les épreuves exigent de la rigueur dans l'analyse des textes, d'excellentes capacités de synthèse, ainsi qu'une excellente maîtrise de l'expression écrite (qualité et vitesse).

Administrateur



Les administrateurs des services de l'Assemblée nationale apportent une assistance juridique et technique aux députés dans l'élaboration de la loi et le contrôle du Gouvernement. Ils assurent également l'encadrement de la plupart des services de l'Assemblée, après avoir été nommés au grade de conseiller. Appelés à occuper des postes variés au sein des différents services, au cours de leur carrière, ils remplissent des fonctions de recherche et de rédaction, de mise en œuvre des procédures législatives. Ils ont également un rôle de conception et de contrôle en matière d'administration et de gestion.

<i>Nombre d'emplois</i>	174 (dont 22 emplois de direction)						
<i>Diplômes exigés</i>	Être titulaire d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un diplôme reconnu équivalent ou présenter un certificat d'ancien élève d'une École normale supérieure						
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes</i>	1998-99	2000-01	2001-02	2003-04	2005-06	2007-08	2009-10
	6	5	9	5	8	7	12



D'un niveau comparable à celui de l'ENA, le concours d'administrateur dispose du même « vivier » que celui-ci et met en concurrence de 50 à 80 candidats par poste à pourvoir.

Administrateur-adjoint



La catégorie des administrateurs-adjoints compte environ 130 personnes. Au cours de leur carrière, les administrateurs-adjoints ont vocation à être affectés successivement dans les services à caractère législatif (environ 75 personnes) ou administratif (environ 55 personnes).

Les administrateurs-adjoints participent à la mise en œuvre des procédures liées aux travaux de différents organes de l'Assemblée : séance publique, commissions, délégations, ainsi qu'aux activités liées à la communication de l'Assemblée. Ils assurent également des tâches de gestion et de contrôle dans des domaines très variés : gestion des ressources humaines, marchés publics, achat de fournitures et de services, budget et comptabilité, prestations sociales, etc.

<i>Nombre d'emplois</i>	136 (dont 25 emplois d'informaticien : cf. ci-après)						
<i>Diplômes exigés</i>	Diplôme national de licence ou titre ou diplôme équivalent						
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes</i>	1998-99	2000-01	2001-02	2003-04	2005-06	2007-08	2009-10
	6	5	9	5	8	7	12

Informaticien

(corps des administrateurs-adjoints)



Les informaticiens sont intégrés soit dans l'équipe Applications, soit dans l'équipe Production. Les informaticiens d'application sont appelés à mener des tâches de conception, de réalisation et développement, de maintenance applicative, de mise en œuvre de progiciels et de conduite de projets. Les informaticiens de production sont appelés à gérer le réseau informatique, à administrer les systèmes et à assurer l'exploitation proprement dite. Les besoins du service peuvent conduire les informaticiens à passer d'une équipe à l'autre.

Après une période de douze années au sein du service des Systèmes d'Information en tant qu'informaticiens, ils ont la possibilité d'occuper des emplois d'administrateur-adjoint dans un autre service de l'Assemblée nationale.

<i>Nombre d'emplois</i>	25						
<i>Diplômes exigés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • informaticien d'application : diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures en informatique dans l'une des spécialités liées à la conception et au développement d'applications en informatique, ou au génie logiciel <u>ou</u> diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures et expérience professionnelle de trois ans minimum en informatique, dans la spécialité applications • informaticien de production : diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures en informatique dans l'une des spécialités de la production (administration systèmes, réseaux, bases de données) <u>ou</u> diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures et expérience professionnelle de trois ans minimum en informatique, dans la spécialité production 						
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes</i>	1995	1998	2002	2004			
	2	2	5	3			



Les informaticiens de l'Assemblée nationale font partie du corps des administrateurs-adjoints mais sont recrutés sur la base d'un concours spécifique organisé autour d'épreuves adaptées.

Secrétaire des services



Les secrétaires des services sont chargés de tâches diverses de secrétariat au sein des services ou auprès des autorités politiques et administratives de l'Assemblée nationale.

<i>Nombre d'emplois</i>	190						
<i>Diplômes exigés</i>	Diplôme dans le domaine du secrétariat <u>ou</u> Deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat						
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes</i>	1994	1996	2000	2002	2005/06		
	4	5	9	22	25		

Gardien - surveillant



Les gardiens-surveillants sont chargés d'une mission générale de sécurité dans les locaux de l'Assemblée nationale. À ce titre, ils contrôlent les accès de l'Assemblée conformément aux instructions arrêtées par le Bureau et en assurent la surveillance.

<i>Nombre d'emplois</i>	62						
<i>Diplômes exigés</i>	Le concours est réservé aux militaires ou anciens militaires ayant droit à une pension militaire						
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes</i>	1993	1996	1997	1999	2002	2006/07	2007/08
	6	7	3	4	5	7	7

Agent



Les agents peuvent être affectés dans des unités où ils assurent :

- des fonctions de service intérieur : sécurité, petite manutention, port de plis, photocopie ;
- des fonctions d'accueil : réception, renseignement, orientation, transmission de messages, accompagnement des visiteurs, installation et supervision de salles de réunion ;
- des fonctions de guide : prise en charge du public et réalisation de visites guidées.

Ils peuvent également être affectés dans des services de l'Assemblée où ils sont appelés à exécuter des tâches dépendant étroitement des attributions du service où ils sont nommés. Ces tâches peuvent être :

- de nature administrative : suivi de stocks de matériel de bureau, rangement de documents, mises sous pli, saisie informatique, tâches de gestion et classement ;
- de nature technique : reprographie, émission de titres de transport, standard téléphonique, service de maison comme valet de pied, maître d'hôtel ou argentier, service de buvette et restauration rapide.

<i>Nombre d'emplois</i>	523 (dont 63 emplois de chauffeur : cf. ci-après)						
<i>Diplômes exigés</i>	Brevet des collèges ou CAP ou BEP et trois années d'expérience professionnelle (<i>voir les détails dans la brochure du concours</i>)						
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes</i>	1995	1997	1999	2001	2002	2005	2008/09
	10	10	7	24	18	32	30



Les agents sont tenus de participer à des actions de secourisme et de sécurité incendie. Les horaires étant liés aux contraintes de fonctionnement de l'Assemblée (éventuellement nuits et week-end), une grande disponibilité est indispensable de même qu'une bonne présentation physique et vocale. Pouvant être en contact direct avec les députés, ils doivent faire preuve de tenue, de tact et de la plus grande discrétion.

Chauffeur

(corps des agents)



Les chauffeurs assurent le fonctionnement du parc automobile de l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse de la conduite ou de la surveillance de l'entretien des véhicules. Ils peuvent être affectés au service d'une personnalité (Président de l'Assemblée nationale, Vice-présidents, Président de groupe politique ou de commission ...) ou bien travailler au sein d'un pool. Les horaires sont extrêmement variés, une totale disponibilité est indispensable. Les chauffeurs travaillant au contact des députés, ils doivent faire preuve de tenue, de tact et de la plus grande discrétion.

<i>Nombre d'emplois</i>	63						
<i>Diplômes exigés</i>	Le permis de conduire de catégorie B est exigé. Aucun diplôme n'est exigé. Les candidats doivent justifier de trois années d'expérience professionnelle, exclusivement en qualité de chauffeur de maître, de personnalité, de grande remise, d'administration, de direction ou de moniteur d'auto-école.						
<i>Nombre de postes offerts aux derniers concours externes</i>	1990	1995	1997	2001	2004	2007	
	7	3	4	6	4	7	

CONDITIONS POUR CONCOURIR ET POUR ENTRER DANS LES CADRES DE L'ADMINISTRATION

L'ensemble de la réglementation applicable aux concours est disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale (<http://www.assemblee-nationale.fr/concours/index.asp>).

Pour pouvoir se présenter aux concours de l'Assemblée nationale, les candidats doivent respecter plusieurs conditions, fixées par la réglementation. Certaines sont communes à tous les concours de l'Assemblée, d'autres sont spécifiques à chaque concours.

Il revient aux candidats de justifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises pour concourir.

A.- Conditions pour concourir :

Les candidats doivent à la date de clôture des inscriptions :

1. Posséder la nationalité d'un des États membres de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
2. Être âgés de plus de 18 ans,
3. Pour les candidats de nationalité française : se trouver en position régulière au regard des obligations de **service national**,
4. être titulaire du diplôme requis par la réglementation du concours,

Tout titre, diplôme ou certificat obtenu hors de France doit être traduit et authentifié par l'autorité compétente.

Le cas échéant :

5. justifier d'une durée d'expérience professionnelle définie par la réglementation,
6. être titulaire de permis, habilitations, certificats, etc. définis par la réglementation.

La brochure d'information établie pour chaque concours présente de façon détaillée l'ensemble des conditions pour concourir applicables à ce concours.

B.- Conditions pour entrer dans les cadres de l'administration :

Les candidats admis au concours devront, au moment de leur entrée dans les cadres :

1. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
2. Jouir de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants,
3. Pour les candidats n'ayant pas la nationalité française, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants,
4. N'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.